



Société anonyme au capital de 161 176 110 DH
Siège social : Route Mly Thami Km 15 commune rurale Oulad azouz
Dar Bouaâza (province Nouacer) - RC numéro 28509 Casablanca

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31.12.2023, l'Assemblée Générale approuve dans leur intégralité, les opérations traduites dans les comptes sociaux et le bilan de cet exercice, ainsi que le rapport du conseil, tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes quitus total et sans réserve, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le résultat net 2023 est un bénéfice de **38 639 257,93** Dirhams, que le report à nouveau de **92 802 642,80** Dirhams et que la réserve facultative est de 20 000 000,00 Dirhams soit un cumul à affecter de **151 441 900,73** Dirhams.

Elle décide de l'affecter comme suit :

- Réserve légale : 1 931 962,90 DH,
- Distribution de dividendes : 36 264 624,75 DH,
(soit un dividende ordinaire par action de 2,25 DH/action)
- Réserve facultative : 20 000 000,00 DH,
- Report à nouveau 93 245 313,08 DH.

L'assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à compter du 20 juin 2024 pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ou au porteur, auprès de la société C.D.G capital.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve et ratifie lesdites conventions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à Un Million (1 000 000 Mille) DH le montant global des jetons de présence bruts alloués au titre de l'exercice 2023 aux membres du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, en qualité de commissaire aux comptes le cabinet FIDAROC GRANT THORNTON représenté par Monsieur Faïçal MEKOUAR.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil d'Administration de changer de mode de gouvernance.

Ainsi, Monsieur Soleiman BERRADA démissionne de ses fonctions en tant que Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Abed CHAGAR, qui était jusqu'à présent Directeur Général, devient alors Président Directeur Général.

Ce changement de gouvernance fera l'objet des formalités de dépôt, de publicité et d'inscription au registre du commerce dans les conditions prévues par la loi et ce conformément à l'article 28 des statuts.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler pour une durée de six exercices, les mandats d'administrateurs de Mme Josette DUCASTEL et Monsieur Soleiman BERRADA, qui prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2029.